



LA RIVIERE ENVERSE

Décision du Maire - n° DE01-2025

Avenant au lot n° 07 – Doublage/Cloisons/Faux-plafonds - du marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle communale

Le Maire de la commune de LA RIVIERE ENVERSE

VU les articles L .2122-22 ET L.2122-23 du CGCT

VU la délibération n° 2020_17 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU l'article R2194 du Code de la Commande Publique

VU le marché relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la salle communale

VU la décision du Maire n° DE01-2023 du 7/12/2023 relative au marché initial et attribuant les marchés aux entreprises retenues suite à l'appel public à la concurrence publié le 29/08/2023

CONSIDERANT que le lot n°7 – Doublage / Cloisons / Faux-Plafonds – a été attribué à l'entreprise SEDIP SAS pour un montant de 60 016.40 € H.T. soit 72 019.68 € TTC

CONSIDERANT que des modifications ont été demandées à l'entreprise par rapport aux travaux prévus initialement, à savoir : suppression du faux-plafond au R+1 dans salle 2, fourniture et pose du plafond rampant, ossature pour plafond phonique et pose de laine minérale, Cloison avec parement « rigitone » dans local technique, forfait arrondi dans velux + tranche de dalle, faux-plafond arrondi dans escalier, déplacement et ouverture pour grille de ventilation dans local technique, fourniture et pose de placo « rigitone » en plus-value sur plafond dégagement R+1, bar et cuisine t mur R+2 de la salle 2, caisson supplémentaire sur bar et placard

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant au lot n° 7 ayant pour objet d'acter les travaux non réalisés ainsi que les travaux supplémentaires

CONSIDERANT que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, le dit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause

DÉCIDE

- de signer l'avenant n° 1 au lot n°7 – Doublage / Cloisons / Faux-plafonds – attribué à l'entreprise SEDIP SAS afin d'intégrer les travaux non réalisés ainsi que les travaux supplémentaires
- Le prix global est désormais fixé à 73 371.40 € H.T. soit 88 045.68 € TTC, l'avenant représentant ainsi une augmentation de 13 355.00 € H.T. soit 16 026.00 € TTC, soit une augmentation de 22.252 % du montant du marché initial
- l'avenant sera signé par le Maire dès que la présente décision sera rendue exécutoire
- Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance, décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune de la Rivière Enverse, et l'avenant sera notifié à l'entreprise SEDIS SAS
- Un extrait sera affiché en mairie, et adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à la Rivière-Enverse, le 6 janvier 2025

Le Maire,

Sylvie ANDRES